

## Bujumbura en guerre contre l'alcoolisme

APA, 27-08-2014 Bujumbura (Burundi) - Confronté à une inquiétante situation d'alcoolisme, le gouvernement burundais a récemment pris la décision à travers un arrêté, de réglementer les débits de boissons, restaurants et autres établissements ouverts au public. Bujumbura entend aussi interdire la fabrication, commercialisation et la consommation de certaines boissons et liqueurs. Il a constaté en effet, que la consommation d'alcool est devenue "véritable fléau de santé" et un frein pour "le développement" du pays.

A toute heure de la journée, les bistrotts restent ouverts tandis que des boissons fortement alcoolisées y coulent à flots. Beaucoup de Burundais, jeunes et adultes, passaient beaucoup de temps à consommer de la bière au lieu de s'adonner au travail. A travers cette décision, le gouvernement burundais entend réduire entre autres les heures d'ouverture des débits de boissons et interdire aux mineurs de moins de huit ans de prendre des boissons alcoolisées et de fréquenter les cabarets s'ils ne sont pas accompagnés par un membre de leurs familles et infliger des sanctions allant de lourdes amendes (entre 500.000 FBU à 1 million de FBU) et des peines d'emprisonnement. Cette mesure a été mal accueillie dans un pays où la bière joue un rôle très important dans l'économie, mais aussi, dans la tradition car, considérée comme un tremplin dans les relations interhumaines. Les administratifs ont été les premiers à monter au créneau, soulignant que la « réduction des heures d'ouverture des bistrotts allait influencer de manière négative sur les recettes communales mais aussi sur les recettes des magasins de vendeurs de bière ». Le ministre de l'intérieur a vite compris et a sorti une ordonnance d'application ou plutôt d'allègement de l'arrêté. Cette ordonnance stipule que les administrateurs communaux ont la latitude de modifier, par décision écrite, les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boisson toutefois, ils ne peuvent ouvrir avant 14h en milieu rural comme en milieu urbain". Dans l'arrêté, les heures d'ouverture étaient fixées à 16h en milieu rural et 18h en milieux urbains, tandis que la fermeture était fixée à 22h (locales). Selon des informations recueillies auprès du ministre de l'intérieur, les mesures prises vont produire des effets positifs. Actuellement, il est difficile de mesurer l'impact mais, indique-t-on, l'administration et la police sont là pour s'assurer de la mise en application de la loi. Ils reconnaissent cependant que le combat contre l'alcoolisme ne se fait pas facile.